

Ministère de l'Environnement et  
Développement Durable*Le Ministre*

**ARRÊTE MINISTERIEL N° 041/CAB/MIN/EDD/04/22/BLN/2015**  
**DU 11 JUL 2015 PORTANT CERTIFICAT D'ACCEPTABILITE ENVIRONNEMENTALE**  
**EN FAVEUR DE LA SOCIETE PPC BARNET DRC MANUFACTURING SA A ZAMBA 1<sup>ier</sup>,**  
**TERRITOIRE de SONGOLOLO, PROVINCE DU KONGO CENTRAL**

---

Le Ministre de l'Environnement et Développement Durable

Vu la Constitution, spécialement en son article 93 ;

Vu la loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;

Vu l'Ordonnance n°14/078 du 7 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'ordonnance n°15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'arrêté ministériel n°043/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 8 décembre 2006 portant dispositions relatives à l'obligation de l'Evaluation Environnementale et Sociale des projets en RDC ;

Vu tel que modifié à ce jour par l'arrêté ministériel n°081/CAB/MIN/ECN-T/11/BNME/2013 du 11 septembre 2013, l'arrêté ministériel n° 044/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006 portant Création, Organisation et Fonctionnement du Groupe d'Etudes Environnementales du Congo « GEEC » en sigle ;

Considérant la requête introduite par la société PPC BARNET DRC MANUFACTURING SA pour son Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction d'une ligne électrique de sa cimenterie à ZAMBA 1<sup>ier</sup>, Territoire de Songololo, Province Kongo Central ;

Sur avis favorable du Groupe d'Etudes Environnementales du Congo « GEEC » ;

**ARRÊTE :**

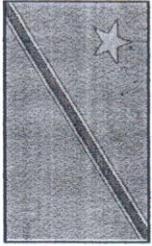


- Article 1 : Il est délivré à la société PPC BARNET DRC MANUFACTURING SA, le Certificat d'Acceptabilité Environnementale pour son projet de construction d'une ligne électrique de sa cimenterie à ZAMBA 1<sup>ier</sup>, Territoire de Songololo, Province Kongo Central.
- Article 2 : Lors de la mise en œuvre du projet, en vue d'atténuer les incidences négatives sur l'environnement biophysique et social du site, la société PPC BARNET DRC MANUFACTURING SA est soumise à la stricte application de toutes les mesures environnementales et sociales contenues dans son Etude d'Impact Environnemental et Social.
- Le Certificat peut lui être retiré en cas de non-respect de ses engagements environnementaux et sociaux.
- Article 3 : La société PPC BARNET DRC MANUFACTURING SA travaillera en étroite collaboration avec le GEEC tout au long de l'exécution du projet.
- Article 4 : Le Directeur Exécutif du GEEC est chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales pendant toute la durée du projet.
- Article 5 : Le Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 11 JUL 2015

Bienvenu LIYOTA NDJOLI





## CERTIFICAT D'ACCEPTABILITE ENVIRONNEMENTALE

N°015/CAB/MIN/EDD/15/BLN/2015

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE,**



Vu la loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes Fondamentaux relatifs à la protection de l'Environnement, en ses articles 19 et 21;

Vu tel que modifié à ce jour par l'Arrêté Ministériel n°081/CAB/MIN/ECN-T/11/BNME/2013 du 11 septembre 2013, l'Arrêté Ministériel n°044/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006 portant Création, Organisation et Fonctionnement du Groupe d'Études Environnementales du Congo « GEEC » en sigle ;

Vu la requête introduite par la société PPC BARNET DRC MANUFACTURING SA pour la validation de son Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction d'une ligne électrique de sa cimenterie à Zamba 1<sup>er</sup>, Territoire de Songololo, Province du Bas-Congo ;

Considérant l'Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction d'une ligne électrique de la cimenterie de la société PPC BARNET DRC MANUFACTURING SA à Zamba 1<sup>er</sup>, Territoire de Songololo, Province du Bas-Congo ;

Sur avis favorable du Groupe d'Études Environnementales du Congo « GEEC » ;

Délivre à la société PPC BARNET DRC MANUFACTURING SA, le CERTIFICAT D'ACCEPTABILITE ENVIRONNEMENTALE pour son projet construction d'une ligne électrique de sa cimenterie à Zamba 1<sup>er</sup>, Territoire de Songololo, Province du Bas-Congo.

Fait à Kinshasa, le

11 JUL 2015

Bienvenu LYOTA NDJOLI